

## **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2015 à 20h30.

**Etaient présents :** MM SAVATIER Paul, CHAIZE Dominique, CHEBANCE Christian, AVENAS Corinne, VIGNAL Marie, JOURDAN Michel, PELLORCE Françoise, LALLEMAND Sophie, DEMANGE Bernadette, BROUT Véronique, BONNET Stéphane.

**Etaient absents excusés :** CALLON Jean-Claude, LAMBERT Magali, VIRMAUX Jean-Luc.

**Etaient absents ayant donné procuration :** BRUNEAU Muriel à SAVATIER Paul.

**Etaient absents:** /

Désignation du secrétaire de séance : VIGNAL Marie.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 Juin 2015 est mise aux voix : Adopté à l'unanimité.

### **1/ Création d'un poste Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau de proposition des avancements de grades pour 2015, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE,

- 1 – D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – De créer à compter du 30/12/2015 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **2/ Création d'un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau de propositions des avancements de grades pour 2015, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01/11/2015 un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 6 de rémunération, de 14 heures hebdomadaires
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **3/ CHEQUES CAD'HOC 2015 :**

---

Le Maire propose au conseil de renouveler pour 2015, l'octroi d'un bon d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il propose de fixer le montant de ces bons d'achat à 120,00 € par agent.

Il précise que :

Ces bons seront offerts sous forme de chéquiers CAD'HOC,

- Ces bons seront délivrés aux agents titulaires ou non titulaires, quelle que soit leur temps de travail, présents de façon effective dans la collectivité pour une durée supérieure à 6 mois dans l'année concernée.

Les agents concernés sont : Valérie GENESTON, Chantal MARTARESCHE, Annick BERTHIAUD, Jérôme BEL, Thierry LESNIAREK, Catherine CHEBANCE, Assmyda MAZOYER, Sylvie MEALARES, Didier CASTILLON, SAUMADE Cindy, TEYSSIER Charline.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la proposition du maire,

DECIDE d'offrir aux agents de la Commune désignés ci-dessus, un chéquier cadeaux multi enseignes d'une valeur de 120 € par agent pour l'année 2015,

CHARGE le maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **4/ Décision modificative budgétaire N°1 / 2015– Budget annexe assainissement :**

---

Augmentation de l'article Recettes Investissement compte 2813-040 (opération d'ordre pour amortissements) de 3 000,00 €.

Augmentation de l'article Dépenses Investissement compte 2315 (pour équilibre de la section) de 3 000,00 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **5/ Décision modificative budgétaire N°1 / 2015– Budget général :**

---

#### DEPENSES FONCTIONNEMENT

+ 1 286 € (73925) complément à dotation au FPIC,

+ 10 000 € (6413) personnel non titulaire,

+ 3 000 € (6531) indemnité d'élus,

+ 8 205 € (60624) produits de traitement TOTAL = 22 491 €  
- 24 264 (022) dépenses imprévues de fonctionnement

#### RECETTES FONCTIONNEMENT

+ 22 491 € (7325) compensation par la Communauté de communes de la dotation au FPIC.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **6/ Complément à demande de subvention pour AVAP :**

---

M. le Maire rappelle que le conseil a décidé par délibération du 29 juin 2015, le principe de mettre à l'étude une AVAP, de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études, et de solliciter les financements les plus élevés possibles. Il convient de se prononcer définitivement sur le lancement de cette procédure.

Il informe qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres,  
L'offre de l'Agence de paysage SKALA – 1 rue du Four de la Terre – 84000 AVIGNON  
A été retenue pour un montant 22 025 € HT soit 26 430 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,  
DECIDE de mettre à l'étude une AVAP sur le territoire communal,  
APPROUVE le montant de cette étude par l'agence SKALA.  
CHARGE le Maire de compléter les dossiers de demande de subvention, et de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **7/ Signature d'un contrat « Ardèche terre d'eau » 2015 / 2017 pour subvention assainissement :**

---

M. le Maire rappelle au conseil la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental, pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur les quartiers Rieutord – Moure – Tracieu – Valadas, d'un montant total estimé à 660 780 € HT en 1<sup>ère</sup> tranche (réseau axe 1 et station d'épuration) et 209 000 € HT en 2<sup>ème</sup> tranche (réseau axe 2).

Il informe que le conseil départemental a approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau, sur le territoire « OUVÈZE-PAYRE-LAVEZON » en date du 6 juillet 2015.  
Le programme des travaux de ce contrat a été approuvé lors de la commission territoriale du 2 juin 2015.  
Pour St Vincent de Barrès, l'opération sus mentionnée a été retenue pour un montant de subvention de 134 000 € (soit à titre indicatif 30% de 447 000 € HT).  
Le plan de financement avec les participations de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR) est en cours d'élaboration.

Il convient maintenant de formaliser l'engagement de la Commune maître d'ouvrage, qui doit démarrer les opérations inscrites en respectant le calendrier prévisionnel, et l'engagement financier du Département qui porte sur les années 2015 – 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
Vu le rapport du Maire,  
ACCEPTE les termes du contrat Ardèche, terre d'eau 2015 – 2017, avec le Département de l'Ardèche,  
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **8/ Modification de la convention d'occupation du domaine public au camping municipal :**

---

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 23 Mars 2015, par laquelle le conseil à pris connaissance des termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – camping municipal.

M. CHAIZE Dominique Adjoint, propose de compléter l'article 4 concernant la fourniture de fluides comme suit :

« Lors de la période d'été, les frais relatifs à la part de consommation eau et électricité, représentée par le fonctionnement des installations de la piscine municipale, y compris les frais fixes (taxes, abonnement...), seront pris en charge par la Commune ».

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

DECIDE de modifier la convention d'occupation temporaire du domaine public – camping municipal comme ci-dessus,

CHARGE le Maire d'établir et signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## **9/ Indemnités pour travaux et emprise dans terrains privés :**

### Renforcement de la protection du lotissement du Pereyrol – Indemnisation pour perte totale de récolte :

M. le Maire rappelle au conseil que le lotissement « PEREYROL » a été créé en 1987 par le CCAS de St Vincent de Barrès. Situé à l'immédiate proximité de la rivière Rieutord, il a déjà fait l'objet de plusieurs réalisations de protection.

A la suite des orages et pluies intenses des 14 et 15 novembre 2014, il est apparu nécessaire de renforcer la protection au nord dans l'ancien lit de la rivière.

Pour accéder au chantier, M. VIGNAL Benoît a autorisé la Commune à passer en bordure de la parcelle ZE N°111 qu'il cultive et sur laquelle il avait implanté du tournesol.

Le barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers, établi par la chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, permet de calculer l'indemnisation suivante pour une surface concernée de 810 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au conseil de verser une indemnité pour perte de récolte à M. VIGNAL Benoît calculée comme suit :

- Indemnité pour perte totale de récolte à raison de 0,71 €/m<sup>2</sup>, soit 575,10 €.

- Indemnité forfaitaire de 141 € liée aux contraintes administratives,

Soit un total de 716,10 € arrondi à 720 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTTE de verser à M. VIGNAL Benoît une indemnité pour perte de récolte comme décrite ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### Indemnité à l'exploitant pour perte d'exploitation de terrain :

M. le Maire rappelle au conseil que par bail en date du 16 juillet 2015 (délibération en date du 15 avril 2015), la Commune a loué une partie du terrain situé à l'ouest de la cuisine centrale, de manière à mieux organiser le stationnement du personnel, le retournement des véhicules de livraison, et l'accès au silo de granulés bois de la cuve de gaz et éventuellement du stade. Ce terrain appartient à M. Gabriel DESCOURS. La Commune s'est engagée à indemniser l'exploitant M. Jean-Claude LAURENT.

La surface concernée est comprise entre 700 et 800 m<sup>2</sup>. Compte tenu des cultures en place et des marges brutes sur les 6 dernières années.

M. le maire propose au conseil de verser une indemnité forfaitaire de 750 € à M. LAURENT Jean-Claude.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTTE de verser à M. LAURENT Jean-Claude une indemnité pour perte de récolte comme décrite ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

### Participation pour travaux de voirie :

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de l'épisode pluvieux du 13 septembre dernier, la Commune a été amenée à reprendre les travaux réalisés antérieurement au lieudit Le Vignal, sur le chemin rural à l'intérieur du hameau, y compris l'entrée réalisée par M. Benjamin RIFFARD pour accéder à sa propriété.

M. le Maire précise que, en contrepartie, M. RIFFARD Benjamin s'est engagé à verser à la Commune une participation d'un montant de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTTE la participation pour travaux qui sera versée par M. RIFFARD Benjamin d'un montant de 400 €, CHARGE le maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **10/ Complément à délibération N°100-2014 pour cession chemin Mazelière :**

---

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération N°100 du 18 décembre 2014, concernant l'aliénation du chemin rural de Mazelière.

Il convient de la compléter comme suit :

Parcelle AK 313 (partie de l'ancienne parcelle AK 195) pour une surface de 21 ca, à céder à M. et Mme ARNOUX Guy, quartier Mazelière, cession à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de compléter comme ci-dessus, les termes de la délibération N°100 du 18/12/2014,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire afin de régulariser les actes notariés correspondant,

PRECISE que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge des acquéreurs.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **11/ Rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Barrès-Coiron :**

---

Mme DEMANGE Bernadette, 2<sup>ème</sup> Adjointe, conseillère communautaire présente le rapport annuel d'activité de la **Communauté de communes BARRES-COIRON** pour l'année 2014, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2014 de la Communauté de communes BARRES-COIRON.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **12/ Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal Ouvèze-Payre :**

---

M. CHEBANCE Christian délégué au Syndicat Intercommunal Ouvèze-Payre, présente le rapport annuel d'activité du syndicat des eaux Ouvèze-Payre pour l'année 2014, qui a été approuvé en comité syndical.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2014 du syndicat des eaux Ouvèze Payre.

Vote : Adopté à l'unanimité.

#### **13/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du SPANC :**

---

M. CHAIZE Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, membre de la commission environnement de la communauté de communes Barrès-Coiron présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014 de la Communauté de communes Barrès-Coiron.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 14/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du « service déchets » :

M. BONNET Stéphane, conseiller municipal et membre de la commission environnement de la communauté de communes Barrès-Coiron présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes Barrès-Coiron pour l'année 2014, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
PREND acte du rapport d'activité de l'année 2014 du service public d'élimination des déchets ménagers de la communauté de communes Barrès-Coiron.

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 15/ Commission locale d'évaluation des transferts de charges :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil les points suivants :

- 1 Par délibération en date du 8 juin 2015, la Communauté de communes a choisi d'opter pour une répartition libre du FPIC, en lieu et place de la répartition de droit commun proposée par l'Etat. Cette répartition libre est nettement à l'avantage financier des communes. Comme le prévoit la loi, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé ce principe de répartition par délibération en date du 29/06/2015.
- 2 Pour faire prendre en compte ce choix par les services Préfectoraux, les délibérations de la communauté de communes et de l'ensemble des Communes membres approuvant le projet de répartition ont été prises et adressées en Préfecture. Cependant, une Commune a délibéré au-delà de la date limite réglementaire du 30 juin 2015 fixée aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales.
- 3 Dès lors, la répartition libre proposée par la Communauté n'a pu être validée, et c'est la répartition de droit commun qui est prise en compte par l'Etat. Ce système pénalise donc les communes de la Communauté, car la répartition libre est plus avantageuse pour elles que la répartition de droit commun.
- 4 Afin de compenser le manque à gagner que les communes pourraient avoir, les membres de la CLET ont donc proposé de modifier les attributions de compensation des Communes afin de compenser le manque à gagner qu'elles subiraient. Afin de faire prendre en compte ce choix par les services Préfectoraux, le Conseil communautaire a délibéré en date du 12 octobre 2015. Les Communes de la Communauté doivent dès lors délibérer. En effet, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres** (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la CLET qui s'est réunie en date du 25 septembre 2015 afin de proposer :

- Le montant des charges transférées par les Communes membres à la Communauté suite au transfert de la compétence « tourisme »,
- Une régularisation du FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal des ressources).

M. le Maire propose au conseil d'approuver ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la CLET en date du 25 septembre 2015

Vote : Adopté à l'unanimité.

## 16/ Questions diverses :

Projet éolien : Calendrier de travail et d'information mis en place par la commune.

Invitations diverses : Rochemaure, Cruas, concours de fleurissement, amicale des pompiers, formation SATESE.

11 Novembre : dépôt de gerbe à 11h30, et verre de l'amitié.

Animations de Noël : chalets proposés par David VIGNAL, guirlandes (Françoise et Corinne).

Vœux de la municipalité : le 22 janvier 2016 à 18h30.

Acquisition d'un bien immobilier : Le Maire est mandaté pour demander une estimation au service des domaines, contacter le professionnel de santé intéressé et faire une proposition au propriétaire.

Réflexion sur le camping : réunion du groupe de travail.

Constitution du conseil municipal des jeunes.

Commission communautaire jeunesse, compte rendu de la réunion de ce jour.

<b>ELUS :</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>SIGNATURES :</b>
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON	Excusé	
Bernadette DEMANGE		
Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL		
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU	A donné pouvoir a Paul SAVATIER	
Magali LAMBERT	Excusée	
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX	Excusé	
Sophie LALLEMAND		